

D.2017.03.29.7.23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.23 - LINEO 5 - Avenant n°1 au marché n° M2017-081 conclu avec EGIS AMENAGEMENT pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative au Linéo 5 - Portet sur Garonne / Toulouse Empalot - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2016.05.25.2.1 du 25 mai 2016, le Comité Syndical approuvait le programme de Linéo 5 Portet sur Garonne / Toulouse Empalot, représentant une longueur d'environ 14 km sur les communes de Portet sur Garonne et Toulouse entre le terminus de la Gare SNCF de Portet et la station de métro Empalot à Toulouse.

Par délibération D.2017.03.29.4.3 du 29 mars 2017, le SMTC a confié à la SMAT SPL la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une partie de cette opération par convention de mandat.

Pour pouvoir engager les études liées à cette opération dans les meilleures conditions, il a été convenu de prévoir une organisation et une méthodologie pour le pilotage et la conception du projet et de choisir, dans les délais compatibles avec la poursuite de l'opération, l'ensemble des intervenants nécessaires.

Ainsi, préalablement à l'engagement de la phase opérationnelle, le maître d'ouvrage s'appuiera sur un maître d'œuvre.

La sélection de ce dernier a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert dont la procédure a été lancée par le SMTC préalablement à l'attribution de la convention de mandat à la SMAT.

La partie travaux dont sera chargé le maître d'œuvre correspond à une enveloppe financière prévisionnelle de 4,15 millions d'euros HT (valeur avril 2016).

Par délibération n°2017.03.29.7.22, le Comité Syndical a attribué le marché M2017-081 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre du Linéo 5 - Portet sur Garonne / Toulouse Empalot à **EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 185 950,00€ H.T.**

La consultation a été pilotée par le SMTC jusqu'à l'attribution du marché correspondant. Il est proposé de transférer le marché à la SMAT après choix de l'attributaire.

Il convient donc par avenant n°1 au présent marché de transférer ledit marché à la SMAT une fois ce dernier notifié.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les termes du présent avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

.....

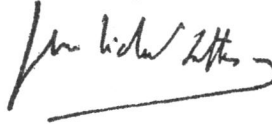
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n° M2017-081.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 1

Avenant n° 1

Marché n° M 2017-081 du xxx avril 2017

Objet : Linéo - Axe bus Portet Toulouse – Maîtrise d'œuvre

Montant du marché : 185 950 € HT Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)

Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est:

7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

L'entreprise EGIS Aménagement
Représentée par Monsieur Alain RODRIGUEZ ci-après dénommé le "Titulaire";

Et,

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, Société Anonyme Publique Locale (SPLA) au capital de 3 075 300 euros, dont le siège social est à Toulouse, 1, place Esquirol – BP10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740,
Représentée par son Président,

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M 2017-081 du xxx avril 2017

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-7-23D-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché susvisé à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT).

En effet, suite à l'attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation du Linéo – Axe bus Portet Toulouse – à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT), le présent marché sera directement géré par cette dernière qui agit au nom et pour le compte de Tisséo-SMTC.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément l'article 127 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Pour SMTC-Tisséo
Le Représentant de l'Entité Adjudicatrice

A _____, le _____
Pour la SMAT
(« lu et accepté » + cachet)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-23D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
